



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 9 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 04
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 03 novembre 2020
Date de publication : 17 novembre 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

20.09.11.109

Commission

Affaires Sociales, Familiales
et Scolaires

Objet

Frais de scolarité des élèves
du 1^{er} degré pour les
communes extérieures -
Année Scolaire 2019-2020

Secrétaire de séance

Mme Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Rapporteur

Mme Nathalie JEANNET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle GIROD à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Frédérique DRAY à Mme Nathalie JEANNET
M. Philippe JABOVISTE à M. Mathieu BERTHAUD
M. Jean-Philippe LEFÈVRE à M. Stéphane CHAMPANHET (début de
séance)
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Marie SERMIER

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Timothée DRUET (DCM 20.09.11.103)

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant qui sera demandé aux communes extérieures.

Sur la base du compte administratif 2019, le coût par élève se monte à :

- 1 402 € pour un élève de maternelle,
- 632 € pour un élève d'élémentaire.

Un accord de réciprocité a été passé sous l'égide de la Sous-préfecture en 1993 avec certaines communes voisines posant le principe d'une facturation à 45% pour les communes suivantes :

- Jouhe,
- Foucherans,
- Rochefort-sur-Nenon,
- Sampans,
- Brevans,
- Champvans.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires sociales, familiales et scolaires » du 3 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE RETENIR** les montants établis sur la base du Compte Administratif 2019 pour la facturation des communes, à savoir :
 - 630 € pour un élève en maternelle,
 - 284 € pour un élève en élémentaire.
- **APPLIQUE** le principe aux 6 communes de l'accord de réciprocité, et plus largement à toute commune appliquant un taux de facturation de 45% à la ville de Dole, un forfait de 45% du coût réel.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Actions Éducatives/Affaires Scolaires

Fait à Dole, le 9 novembre 2020.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Baptiste GAGNQUX

